

Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Délibération

DÉLIBÉRATION 20260928e - Accompagnement de la vie associative locale :
subventions 2026 aux associations : attribution (3)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le lundi 28 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Présents : 16 Votants : 18

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; Mme MORVAN Sonia, M. DUPUIS Matthieu, Mme ANTONA Germaine, M. NAULET Olivier, Adjoints ; Mme ROLLAND Pierrette, M. RAOUL Pierre, Mme LE GALL Armelle, Mme CHAUVEL Francine, M. MARC Hubert, M. MABIRE Adrien, Mme VÉDRENNE Clémence, M. LE MANAC'H David, M. RAZAVET Jean Noel, M. HINGANT Sébastien, Mme LEHUGER Emilie, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. BOSC Dominique (procuration à Olivier NAULET), Mme LE JAOUEN Mariette (procuration à Émilie LE HUGER).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LE MANAC'H David.

Matthieu DUPUIS, adjoint « vie scolaire, enfance, jeunesse et communication », propose au conseil municipal d'attribuer la subvention de l'amicale laïque pour l'année 2026 :

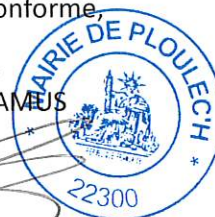
Vu la délibération n°2020526j en date du 26 mai 2026 définissant les critères d'attribution des subventions aux associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 18 pour,

ATTRIBUE pour 2026 les subventions aux associations selon le tableau annexé à la présente délibération

Pour extrait,
Certifié conforme,

Le Maire,
Sylvain CAMUS



MAIRIE DE PLOULEC'H
22300

ANNEXE - DÉLIBÉRATION 20260928e - Accompagnement de la vie associative locale : subventions 2026 aux associations : attribution (3)

Associations	BÂTIMENTS COMMUNAUX		Subvention base	Subvention dérogatoire	SACEM	Subvention exceptionnelle	Proposition 2026	Commentaires
	créniaux réguliers	Local dédié						
Amicale Laïque				800.00 €	263.50 €		1 063.50 €	Subvention votée et versée en début d'année scolaire
TOT			0.00 €	800.00 €	263.50 €	0.00 €	1 063.50 €	